

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 octobre 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le lundi 20 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 13 octobre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER et M. BUFFA.

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme DUMOULIN, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, Mme PUEYO, M. KREMER, M. CELIK, M. BOHN, M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

28

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

4

Mme JUNG, donnant procuration à M. KILHOFFER
M. ORTSCHUIT, donnant procuration à M. KREMER
Mme BATAILLE, donnant procuration à M. JOHNSON
Mme DIETRICH, donnant procuration à M. HAEMMERLIN

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

1

Mme EL OLM I

Assistaient en outre à la séance :

M. HELMSTETTER, directeur général des services

Mme ILIC, directrice générale adjointe

Mme ROLLAND, directrice générale adjointe

M. ARBOGAST, directeur général adjoint

Mme IRLINGER, directrice de cabinet

Mme ESCORIZA, secrétariat général

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2014 et du 22 septembre 2014.

INTERCOMMUNALITE

3. Création de services communs entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes de la Région de Saverne : point d'information.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

4. Chasse : renouvellement des baux communaux de chasse pour la période 2015-2024.
5. Dénomination d'une place dans le cadre du 50ème anniversaire du Jumelage avec Donaueschingen.
6. Charte du Conseil local du Développement Durable.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES

7. Subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre du diagnostic préalable à la signature du contrat de Ville.
8. Admissions en non valeur.

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

9. Subvention pour le logement du pasteur.
10. Demande de subvention à la Région Alsace au titre des panneaux d'entrée de Ville et plaques de rue.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
12. Valeurs de bons de Noël aux enfants du personnel.

DIVERS

13. Attribution de la médaille d'or de la Ville de Saverne dans le cadre du jumelage.
14. Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
15. Remerciements.

QUESTIONS ORALES

M. LEYENBERGER accueille l'assistance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il invite les conseillers à prendre connaissance et compléter en fin de séance, le document posé devant eux les invitant à se prononcer par écrit, en engageant leur signature, quant au choix du mode de réception des documents relatifs aux prochains conseils municipaux (documents papier, dématérialisés ou les deux).

Il demande ensuite s'il y a des questions d'actualité à inscrire.

Les conseillers suivants se signalent :

M. LOUCHE, M. BOHN, M. KREMER, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER, Mme NEUFABER et Mme OBERLE.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès Verbal des séances du Conseil Municipal des 8 septembre et 22 septembre 2014.

Les Procès-Verbaux des délibérations du Conseil Municipal ont été diffusés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-verbal de la séance suivante.

M. Louche fait mention d'une annotation de travail qui n'a pas été supprimée à l'impression dans le Procès-verbal du 8 septembre et d'un mot manquant dans une phrase page 14 du Procès-verbal du 22 septembre.

Sous réserve de ces rectifications, les Procès-verbaux des séances du 8 septembre et du 22 septembre sont adoptés à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

3. Création de services communs entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes de la Région de Saverne : point d'étape.

En préambule, M. LEYENBERGER précise que la Ville de Saverne et sa Communauté de Communes ont été citées en exemple par le rapport de la Cour des Comptes, repris dans divers journaux régionaux et nationaux, quant à leur bonne gestion à travers la mutualisation des services en cours. Le journal « Les Echos » citait dans l'un de ses articles trois exemples négatifs et un seul exemple positif de bonne gestion, et pour ce dernier exemple, il s'agissait de la Ville de Saverne. Cela méritait d'être souligné.

La mutualisation des services entre la Ville de Saverne et la Communauté de Communes s'est concrétisée à partir de juin 2011 avec la création d'un service commun de direction générale.

L'objectif assigné au DGS commun était d'approfondir dans tous les domaines possibles la mutualisation des moyens humains et matériels avec la Ville-Centre et les autres communes membres dans des domaines opérationnels. Il s'agit notamment d'aboutir à une administration plus rationnelle et à terme moins coûteuse.

Depuis 2011 ont ainsi été entrepris :

1. La mutualisation en juin 2012 du **service informatique** entre la CCRS et Ville de Saverne (3 agents) par la création d'un service commun. Ce service intervient également dans les communes membres.
2. La mutualisation en septembre 2012 d'un poste de **chargé de communication/infographiste et d'un chargé de missions nouvelles technologies**. Ces derniers interviennent sur l'ensemble du périmètre. Leur prochain chantier consiste à développer une plateforme commune permettant notamment de dématérialiser l'ensemble des documents destinés aux élus.
3. La mutualisation en janvier 2014 d'un poste **d'archiviste intercommunal** fort apprécié par l'ensemble des communes membres.
4. La création d'une offre de services nouvelle grâce au **Système d'Information Géographique Intercommunal** (2013).
5. L'organisation de groupements de commandes, le dernier en date concernant le renouvellement du parc de photocopieurs de la Ville et de la CCRS.

Pour ces démarches, une mutualisation descendante a été adoptée, la CCRS prenant en compte le fonctionnement des services avec refacturation le cas échéant vers les communes. L'option de réduction de l'attribution de compensation n'a pas été mise en œuvre pour le moment.

En termes d'évaluation, la mutualisation est suivie par un comité composé d'élus se réunissant deux fois par an. Il établit un rapport présenté annuellement au Conseil Communautaire.

La loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM est venue renforcer les dispositifs de mutualisation existants et incite les collectivités à approfondir cette démarche.

Le travail préparatoire à cette nouvelle étape est engagé depuis près d'un an à travers l'uniformisation des outils logiciels RH et Finances et des rencontres hebdomadaires entre les services.

Les objectifs fixés pour cette nouvelle étape de mutualisation consistent à :

- mettre en cohérence le fonctionnement des deux administrations locales principales du territoire,
- rassembler les moyens humains afin de sécuriser le fonctionnement des services et éviter les doublons,
- optimiser et partager l'usage des matériels, notamment des logiciels.
- rendre un service plus étendu grâce à la mise en commun des moyens,
- rationaliser les démarches d'achat et réaliser des économies de fonctionnement à moyen et long terme.

Il sera proposé au Conseil Municipal de finaliser en décembre prochain une nouvelle étape concernant des domaines d'intervention dits « fonctionnels » et n'emportant pas de transfert de compétence.

Il est prévu de créer deux services communs :

- Ressources Humaines,
- Finances, marchés publics, affaires générales et contrôle de gestion

rattachés à la CCRS.

A noter que la CCRS a choisi de quitter le siège actuel pour rejoindre de nouveaux bureaux au 12, rue du Zornhoff. L'ensemble des agents rattaché aux services communs rejoindra ce site.

LES MISSIONS DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES MUTUALISE

Les missions qui relèvent d'un service de gestion des services de ressources humaines s'articulent autour de 4 axes.

AXE 1 : LA GESTION ADMINISTREE DE L'EMPLOI :

Y sont regroupées les activités qui concourent à gérer la carrière des agents, à assurer leur rémunération, à mettre en œuvre les dispositifs spécifiques en cas d'absences pour raison de santé et à coordonner le suivi du temps de travail.

Ce sont des domaines d'intervention fortement contraints, puisque strictement encadrés par le statut de la Fonction Publique et soumis à des évolutions réglementaires constantes.

Les documents de carrière sont transmis au Centre de Gestion, en partie au Contrôle de Légalité et au Trésor Public. Ils sont tous archivés dans les dossiers administratifs des agents. L'analyse des pratiques des 2 services a permis de mettre en évidence qu'entre **45 et 49 %** du temps des 2 équipes actuelles est consacré à ces activités.

AXE 2 : LA GESTION DES COMPETENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES :

Il s'agit ici de tous les domaines d'intervention des SRH qui permettent de pourvoir aux besoins des collectivités en main d'œuvre et en compétences, tant au niveau de l'embauche que durant le déroulement de la carrière, à savoir :

- L'assistance des services dans le recrutement
- La consolidation et/ou le développement des compétences avec des politiques de formation coordonnées
- La mobilisation et l'évaluation avec le suivi des entretiens annuels et l'actualisation des fiches de poste

AXE 3 : INTERVENTION D'APPUI, D'INFORMATION ET DE REPRESENTATION

Sont évoquées ici les actions à moyen terme qui visent à optimiser la gestion des RH et qui contribuent à l'élaboration la politique de RH conformément aux orientations de la collectivité. Elles se traduisent par un rôle d'appui à l'exécutif et à la ligne hiérarchique sur les projets structurants et impliquent l'animation des relations avec les partenaires sociaux et l'information des agents.

Il s'agit entre autres :

- du suivi et de la préparation de l'animation des instances paritaires locales (Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité),
- de la préparation des délibérations des Assemblées Délibérantes (Conseils Municipal et Communautaire),
- de la préparation et du suivi des budgets du personnel,
- de la mise en œuvre ou de l'accompagnement de projets spécifiques (réforme du régime indemnitaire, réorganisation de services...).
- de l'information et de la communication interne
- de la réalisation de bilans, études thématiques (Bilans sociaux, études INSEE, CNFPT, analyse absentéisme...)

AXE 4 : PREVENTION SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL

Ce domaine contribue à l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif Hygiène et Sécurité au travail. Il est assuré par le Conseiller Prévention Sécurité qui assure la fonction d'assistance, de conseil et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'organisation avec comme résultats visés :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- l'amélioration de l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les

- conditions de travail
- une meilleure connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- le respect des prescriptions législatives et réglementaires dans le domaine HSS
- la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services

La mise en œuvre des différentes activités précitées implique des tâches de secrétariat et d'assistance qui ont pour objectifs de traiter les courriers entrées/sorties, d'assurer la partie logistique des activités (organisation des formations en intra), de procéder aux opérations comptables (Demandes d'achat et suivi des factures RH).

Ce service interviendrait désormais sur un périmètre élargi à un peu plus de 400 agents.

LES MISSIONS DU SERVICE DES FINANCES, MARCHES PUBLICS, AFFAIRES GENERALES ET CONTROLE DE GESTION MUTUALISE

SERVICE DES FINANCES

L'activité de ce service s'exerce selon un cycle budgétaire annuel comprenant différentes étapes.

L'exercice comptable débute avec la préparation budgétaire, (Etablissement du débat d'orientation budgétaire et Budget primitif). C'est le document financier de base du service, car il prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'exercice. En cours d'année, des ajustements peuvent être nécessaires, sont alors établis d'autres documents, tels que le budget supplémentaire ou des décisions modificatives. La clôture de l'exercice s'effectue par l'arrêt des comptes au travers du compte administratif.

Au quotidien, le service financier procède à l'exécution du budget par l'engagement des dépenses et l'émission des mandats de paiement. Le service émet aussi des titres pour les recettes perçues par la collectivité.

Tous ces documents étant transmis au Trésor Public, un double étant archivé dans les dossiers de la collectivité.

Le service organise le suivi de l'exécution budgétaire et, veille à la bonne application des règles de comptabilité publique.

Le service intervient pour des missions d'analyse financière relatives à des projets spécifiques.

La mission du service de la commande publique/des marchés est de fournir des achats de qualité aux directions opérationnelles et de placer la dimension économique au cœur de l'acte d'achat, tout en respectant les obligations du Code des Marchés Publics.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Les marchés Publics sont des contrats passés par l'administration avec des prestataires chargés de livrer des fournitures, d'exécuter des services, de procéder à des études ou de réaliser des travaux.

Lorsque le montant prévisionnel des prestations dépasse un certain seuil, le recours à des marchés dont le formalisme est écrit dans le Code des Marchés Publics est obligatoire.

Les entreprises sont alors choisies après mise en concurrence, essentiellement sous forme de marchés passés en procédure dite adaptée ou sous la forme d'appels d'offres *ouverts*.

L'attribution et le choix des entreprises retenues est effectué par une commission spéciale (commission mapa ou commission d'appel d'offres) : ces commissions sont composées d'élus désignés (commission mapa) et d'élus nommés par les assemblées délibérantes et présidées par M. le Maire (Ville de Saverne) ou M. le Président (CCRS) en ce qui concerne la commission d'appel d'offres.

Le marché (contrat) est ensuite signé avec l'entreprise pour exécutions.

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES :

Les missions du service Affaires Générales s'articulent principalement autour de deux domaines de compétence :

1. la gestion des assurances (suivi des sinistres jusqu'à leur indemnisation, préparation des opérations comptables d'encaissement – émission de titres et de mandats établis par le service Comptabilité ensuite -), correspondances avec l'assureur lors de prise d'effet de nouvelles garanties, vie des différents contrats, etc...
2. la logistique – gestion des procédures d'achats : préparation des commandes, contrôle des livraisons, préparation des fournitures vers les services concernés, traitement des factures. Egalement, à titre exceptionnel, mise en place de consultation hors marché public pour l'achat de matériel spécifique, dont le montant est compris entre 4000 et 15000 € (seuil au-delà duquel la consultation est obligatoire/code des Marchés Publics).

Ces missions sont essentielles à la vie au quotidien de la collectivité dans la mesure où elles permettent à chaque agent d'assurer le bon fonctionnement de son travail journalier.

La gestion des assurances quant à elle conduit le service à effectuer les différentes démarches nécessaires pour défendre les intérêts de la Ville auprès des assureurs, experts et autres tiers.

SERVICE DU CONTROLE DE GESTION :

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la conduite des activités et du projet de mutualisation au sein de la Ville de Saverne et de la Communauté de Communes, il est apparu nécessaire de :

- Préciser et faire connaître les principes généraux concernant le pilotage et les contrôles de gestion d'une part aux élus, d'autre part aux responsables des services.

Développer la logique de pilotage et de contrôle de gestion autour d'un périmètre défini :

*Contrôle de gestion externe (satellites : DSP, OT, Associations...)

*Démarche d'optimisation, accompagnement et aide au pilotage interne (études d'opportunité, transferts de compétence, contrôle opérationnel...)

Dans un contexte de rigueur financière, la charte du pilotage et du contrôle de gestion veut refléter un état d'esprit nouveau, et le passage d'une culture axée sur les moyens à une culture axée sur les performances.

Conformément à la loi du 29 janvier 2014 les agents affectés à temps plein à ces services au niveau de la Ville de Saverne seront transférés de plein droit à la CCRS avec effet du 1^{er} janvier 2015.

Préalablement, des fiches d'impact individuelles retraçant la situation initiale des agents et leur situation dans la nouvelle organisation ont été élaborées et transmises à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Par ailleurs, les Comité Techniques Paritaires de la Ville et de la CCRS doivent encore rendre un avis sur l'organisation générale issue de la création de ces services communs et sur les conventions à mettre en place.

Ces conventions définiront notamment : les missions confiées à ces services, leurs conditions matérielles de fonctionnement, l'organisation de l'autorité hiérarchique sur les agents, les modalités de financement du fonctionnement des services sur la base d'une clé de répartition prenant en compte l'ensemble des frais et l'activité des services.

Ces avis seront sollicités courant novembre.

Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire seront appelés à se prononcer sur l'ensemble de ces documents au courant du mois de décembre pour une mise en route au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler ses observations sur ces dispositions.

M. HAEMMERLIN se dit favorable, ainsi que son groupe, au principe de mutualisation des services entre la Ville et la Communauté de Communes de la Région de Saverne (CCRS). Au-delà de l'optimisation de l'organisation interne des services, il est attendu une rationalisation dans les coûts de fonctionnement. La Cour des Comptes a récemment dénoncé une dérive dans la gestion des collectivités dans leur ensemble au cours de l'année 2013 tout particulièrement dans la gestion des personnels. Il a pris acte du satisfecit donné par la Cour des Comptes qui encourage le début de la mutualisation effectuée entre les services de la Ville et la CCRS, et rejoint le Maire sur ce point. Il assure ce dernier d'une étroite vigilance de la part de son groupe, à l'avenir, pour ce qui est des frais de fonctionnement.

Malheureusement, certaines mesures prises depuis le début du mandat ne sont pas rassurantes, selon lui. Il pense notamment à l'augmentation du coût de fonctionnement du Conseil municipal généré par la hausse du nombre d'adjoints alors que parallèlement le nombre de Vice-présidents à la CCRS à également augmenté. Il s'agit, selon lui, d'une superposition des structures et donc d'un accroissement des effectifs et des coûts de fonctionnement. Cette superposition est par ailleurs dénoncée par la Cour des comptes, tout comme par le groupe « Saverne, naturellement » aussi bien au sein du Conseil municipal que du Conseil communautaire. Le groupe s'inquiète également de la maîtrise des effectifs municipaux et communautaires et en appelle à la retenue. Le transfert de charges de l'Etat vers les municipalités ne pouvant tout expliquer. Il précise que tous sont confrontés dans leurs missions professionnelles à des restrictions de toutes sortes, garantes d'une saine gestion et

d'une rigueur budgétaire en ce temps économiques difficiles. Il s'étonne que cette présentation ne soit pas accompagnée d'un prévisionnel de réduction des coûts. Quelles économies peut-on attendre de cette mutualisation, demande-t-il. A court terme apparemment aucune, mais qu'en est-il à moyen et long terme ? Il souhaite obtenir de tels documents.

Son groupe dit un OUI clair, franc et sincère à la mutualisation des services et des organisations mais avec comme objectifs prioritaires une rationalisation des dépenses dans le respect des personnes, aussi bien au niveau des personnels communaux qu'intercommunaux, mais également des élus locaux qui se doivent d'être exemplaires.

M. LEYENBERGER remercie pour cette intervention et note qu'ils se rejoignent sur un certain nombre de points. Il remercie également le groupe pour sa vigilance qui est nécessaire et doit être partagée afin d'être rationnel sur les différents points évoqués. Il note la persévérance de M. HAEMMERLIN quant à certaines positions récurrentes. Il précise que compte-tenu du travail à effectuer à la Ville, le nombre d'Adjointes ne lui semble pas exagéré. Il prend acte des propos qui ont été exprimés.

M. HAEMMERLIN précise qu'il ne se prononce pas sur le fait d'être trop ou pas de conseillers municipaux mais il s'étonne que dans un contexte de mutualisation et en règle générale de réduction des coûts on cumule une augmentation du coût de fonctionnement du Conseil municipal avec une hausse du coût de fonctionnement du Conseil communautaire. Ceci est confirmé par la Cour des comptes.

M. LEYENBERGER précise qu'elle parle des structures de fonctionnement et du personnel, et non des élus.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER demande ce qu'est le Système d'Information Géographique intercommunal. S'agissant de quelque chose de récent, 2013, elle souhaite savoir s'il existe un petit bilan sur cela.

M. LEYENBERGER explique qu'il s'agit d'un système d'information qui permet de regrouper dans le même logiciel informatique à la fois le cadastre, les réseaux, PLU, etc., et une superposition par couches de tous les éléments cartographiés sur les 28 communes de la Communauté de Communes. Il s'agit donc d'un outil de travail précieux conduit au niveau de la CCRS et qui est à disposition des 28 communes. Cet outil s'enrichit régulièrement.

M. LOUCHE demande s'il existe un planning pour la mise en œuvre de la réduction de l'attribution de compensation.

M. LEYENBERGER répond qu'il est encore un petit peu tôt pour avoir un prévisionnel de réduction des dépenses. Dans la convention qui sera présentée au prochain Conseil municipal, il y aura un premier accord de compensation, annuel et révisable, et il faudra certainement plusieurs années pour arriver à un équilibre.

M. JAN souhaite apporter quelques éléments complémentaires. La mutualisation en est au début du processus, et cela prendra un peu de temps pour avoir la pleine mesure des économies qui peuvent être réalisées. Il faut garder à l'esprit, explique-t-il, qu'il s'agit d'un transfert de compétences qui n'existent pas forcément sur tout le territoire. L'équilibrage en termes de participation financière va évoluer avec le temps, et il faut se donner le temps nécessaire afin de ne pas en arriver à des situations de tensions ou de frictions.

PATRIMOINE ET TRAVAUX

4. Renouvellement des baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Ce point est présenté par Mme ESTEVES.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de la chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et, le cas échéant, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique **ou conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.**
- - S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

A) Constitution et périmètre des lots de chasse

Il est proposé de fixer à environ 1 159 ha la contenance des terrains à soumettre à la location et de procéder à la location en trois lots (suivant plans en annexe) :

- lot n° 1 - Forêt : 565 ha sur le ban communal de Saverne
- lot n° 2 - Forêt : 323 ha sur le ban communal d'Eckartswiller

◦ lot n° 3 - Plaine : 271 ha sur le ban communal de Saverne

Pour information, à la majorité des 2/3 des propriétaires et de la surface, le produit de la chasse est abandonné à la commune. Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

B) Mode de location des lots

Les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité et ayant transmis un dossier de candidature complet, il est proposé de louer les lots par convention de gré à gré et de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 11 856 €

lot n° 2 : 7 590 €

lot n° 3 : 3 050 €

C) Clauses particulières

Il est proposé d'insérer les clauses particulières suivantes :

a) - La commune est située dans la région IFN - *Collines sous vosgiennes ouest (437C02)/Hautes Vosges Gréseuses (437C01)*. A ce titre, l'objectif sylvicole est de régénérer naturellement toutes les essences - y compris le sapin (437C01) / y compris le chêne (437C02). Actuellement la situation est satisfaisante (437C01) / insatisfaisante (437C01). La traduction de cet objectif en termes d'évolution de la population de cerf/chevreuil est le maintien (437C01) / la baisse (437C02).

b) - La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune, après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée, agriculteurs, ...).

c) - Les frais de protection contre les actions du gibier pouvant être mis à la charge du locataire par an sont limitées à 10 % du loyer annuel.

Information sur les contraintes extérieures affectant les lots de chasse

Lot 1 – 437C01

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Une contrainte extérieure pouvant affecter le lot de chasse est la fréquentation touristique importante, et notamment le week-end, sur plusieurs sites (Fontaine Mélanie, Saut du Prince Charles...). Le locataire ne pourra prétendre à indemnité de ce fait.

Lot 2 – 437C02

Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires.

Présence de la Réserve Intégrale Biologique du Stampfthal (parcelle 61).

Le lot de chasse est situé dans une zone Natura 2000.

Lot 3 – Rien à signaler

Équipements spécifiques

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés. La signalisation des postes de battue sera soumise à l'approbation de la commune après avis du service forestier.

Présence de la Réserve Biologique Dirigée du Stampfthal (parcelle 61). Aucun agrainage (dont kurrung) n'y sera autorisé. Tout autre type d'apport est interdit sur l'ensemble de la réserve biologique. Aucun équipement cynégétique n'y est autorisé.

Terrains mis à disposition du locataire (prairies à gibier)

L'entretien annuel des prairies à gibier est à la charge du locataire. Ces terrains devront être restitués en bon état à la fin du bail. L'installation de postes fixes d'agrainage ou la mise en œuvre d'agrainage linéaire sont interdits sur les aménagements cynégétiques.

Eco certification PEFC

La forêt communale bénéficie au cours du bail de chasse de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (cru d'ammoniac, ...), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- le fumier organique
- les scories potassiques
- la chaux magnésique.

M. LOUCHE revient sur le fait que la valeur des loyers soit restée constante. Cela l'interpelle un peu. Il a bien compris qu'il y a avait une priorité sur le fait de reprendre les anciens locataires mais d'autres personnes ont-elles été contactées ?

Mme ESTEVES précise que la moyenne concernant les loyers est à la baisse, de 20% à 30%, et en l'occurrence la Ville a stabilisé les prix.

M. LOUCHE souhaite savoir s'il y a une indexation sur le coût de la vie ou le panier du Maire.

Mme ESTEVES répond que non.

M. LEYENBERGER complète en précisant que cela n'a pas été proposé. La réglementation entourant les droits de chasse a beaucoup évolué pour ce renouvellement et a complexifié les choses en faisant peser sur les allocataires des remboursements de dégâts potentiels de gibier beaucoup plus importants que par le passé. De ce fait, comme le précisait Mme ESTEVES, la moyenne nationale des loyers a été revue à la baisse. Il est donc très satisfaisant d'avoir pu maintenir les loyers. Compte tenu de la bonne volonté des allocataires il n'a pas été jugé souhaitable de prévoir une indexation. M. LEYENBERGER rappelle également que le mode de location de gré à gré avait été décidé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a donc pas eu d'ouverture à l'adjudication. Si cela avait été le cas, il pense que la Ville aurait abouti à des montants inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

M. LOUCHE souhaite savoir comment cela se passe si les plans de chasse ne sont pas respectés.

M. LEYENBERGER explique que cela est prévu. Le non respect peut aboutir à une résiliation du bail, voire des poursuites pénales par le Préfet.

Mme PENSALFINI-RAMSPACHER fait remarquer qu'elle a noté que dans certaines forêts certains produits pharmaceutiques et autres étaient interdits. Elle demande pourquoi cette interdiction ne s'applique pas sur l'ensemble des lots de chasse et si on ne peut l'étendre à tous les lots ?

Mme ESTEVES répond que cela provient du fait que les lots concernés relèvent du dispositif « Natura 2000 ».

M. LEYENBERGER précise que concernant le fait d'étendre cette restrictions à l'ensemble des lots il ne sait si cela est possible. La question est notée, sera étudiée et une réponse sera apportée.

M. LOUCHE souhaite savoir qui s'occupe des récupérer les frais de protection.

Mme ESTEVES répond que le garde-chasse est chargé de cette mission mais c'est la Ville qui supporte les frais et les refacture ensuite.

M. LEYENBERGER informe les conseillers que le lendemain soir l'Association des Maires du Bas-Rhin organise une information sur le droit de chasse particulier en Alsace Moselle. Il invite les élus intéressés à y assister.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Christine ESTEVES par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse réunie en date du 6 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

a) de fixer à environ 1 159 ha la contenance des terrains à soumettre à la location et de procéder à la location en trois lots :

- lot n° 1 - Forêt : environ 565 ha sur le ban communal de Saverne
- lot n° 2 - Forêt : environ 323 ha sur le ban communal d'Eckartswiller
- lot n° 3 - Plaine : environ 271 ha sur le ban communal de Saverne

b) d'approuver la location de ces trois lots par gré à gré aux locataires sortants dans les conditions fixées ci-dessus

c) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les locataires, ainsi que toute pièce y afférent

d) d'approuver les clauses particulières énumérées ci-dessus

5. Dénomination d'une place dans le cadre du 50ème anniversaire du Jumelage avec Donaueschingen.

M. SCHAEFFER expose ce point.

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Jumelage, il est prévu à l'Ilot du Moulin, la création d'une fresque murale symbolisant l'amitié franco-allemande.

A ce même endroit, sans que cela ait des conséquences pour les riverains, il est proposé de dénommer cet espace : Place de l'amitié franco-allemande (Platz der deutsch-französischen Freundschaft).

Cette place serait inaugurée en même temps que la fresque le 25 octobre prochain.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. SCHAEFFER par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De dénommer la place à l'endroit de la fresque murale : Place de l'amitié franco-allemande (Platz der deutsch-französischen Freundschaft).

6. Charte du Conseil local du Développement Durable.

Mme ESTEVES présente ce point.

La Ville souhaite se doter d'une instance de concertation large autour de la thématique du Développement durable, afin de rassembler les acteurs et d'amplifier l'action de la Ville.

L'objectif est de faire de cette instance un lieu de discussion autour de la thématique transversale du Développement durable, où y seront élaborées des propositions et des actions en soutien ou en partenariat avec la Ville.

Elle rappelle que la notion de Développement durable concerne aussi bien l'environnement au sens propre du terme que l'action économique mais encore sociale. C'est la prise compte de ces trois axes qui constitue l'enjeu spécifique de l'approche du Développement durable.

La composition du Conseil qui est proposé cherche à refléter cette trilogie en rassemblant des acteurs d'horizons divers : acteurs institutionnels et économiques du territoire, personnes qualifiées sur les sujets ayant un rapport avec le Développement durable (alimentation, nature, énergie...), associations ayant pour objet la préservation de l'environnement mais aussi la solidarité, le commerce équitable et l'insertion.

La Charte proposée ci-dessous encadrera le fonctionnement de ce Conseil du développement durable.

Charte du Conseil local du développement durable

Préambule - Le développement durable, une préoccupation à partager

Le développement durable est une préoccupation de la Ville, qui souhaite réunir un large panel d'acteurs locaux autour de cette question. Ceux-ci réfléchiront et agiront ensemble pour préserver l'environnement, prendre soin des habitants les plus fragiles et encourager une activité économique soucieuse des hommes et de la nature.

Saverne est d'ores et déjà engagée dans le développement durable, avec par exemple le Pavillon du développement durable (2008-2012) et la charte de Territoire de commerce équitable (2011-2014).

Faire participer les acteurs du territoire à la définition et à l'amélioration de l'action publique de la collectivité est également une volonté de la Ville, avec le Conseil Municipal des Enfants, celui des Jeunes et les Conseils des Sages et de Quartier.

Pour que le développement durable soit l'affaire de tous, la Ville a décidé de mettre en place le Conseil du développement durable.

1- Les valeurs - Dialoguer et partager pour agir ensemble

Un organe de dialogue et d'étude

Le développement durable étant une approche pluridimensionnelle, il nécessite une prise en compte des enjeux et des contraintes de chaque partie prenante.

Le Conseil est le lieu où dialoguent les acteurs du territoire sur l'impact du développement durable sur leurs façons d'agir.

Ensemble, ils envisagent les pistes pour une prise en compte équilibrée et progressive des

problématiques liées au développement durable – préservation des ressources naturelles (eau et forêt), nature en ville, insertion sociale, économie circulaire et pauvre en carbone...

Partager les compétences de chacun et travailler dans un esprit de complémentarité

Pour cela, les différents acteurs mobilisent leurs expériences et celles de leurs réseaux pour élaborer ensemble des réponses aux défis du développement durable.
C'est la rencontre de ces approches différentes et respectueuses de chacun qui va enrichir la réponse collective.

Mener des actions ensemble

Le développement durable étant une approche transversale, au-delà de l'action impulsée par le Maire et son Conseil Municipal, c'est la coopération entre acteurs du territoire qui a le plus de chance de porter des fruits.

Le Conseil est un partenaire de l'action municipale pour la décliner sur le territoire et dans les multiples sphères de la vie des Savernois et des autres usagers de la ville.

2 - Les Compétences - Apporter son expertise et participer aux actions en faveur du DD

Émettre des avis et des propositions

Le Conseil émet des avis et des propositions.

À la demande du Conseil Municipal ou du Maire, il donne son avis sur les projets envisagés par la mairie ou sur des questions plus générales. Il apporte son expertise issue de ses recherches et de son expérience de terrain.

En auto-saisine, il émet des propositions sur des sujets en lien avec le développement durable, le territoire communal et les politiques municipales. Il apporte alors un éclairage technique ou des pistes d'action sur un domaine d'intervention, un équipement ou une action en cours de la collectivité. Il peut aussi analyser un projet au travers du prisme du développement durable.

Mener des actions en faveur du Développement durable sur le territoire

Les membres du Conseil se réunissent autour de problématiques communes et élaborent des actions qu'ils mènent ensuite sous la coordination de l'adjoint(e) délégué(e) au développement durable, qui veille à la cohérence des initiatives du Conseil avec les décisions du Conseil Municipal.

3 - La composition - Cinq collègues réunissant les acteurs du territoire dans leur diversité

Le Maire et l'Adjoint(e) en charge du développement durable sont membres de droit du Conseil.

Le Conseil local du développement durable rassemble les acteurs du territoire sous la forme de 5 collègues composés comme suit et comprenant chacun au maximum cinq membres :

- les représentant(e)s du Conseil Municipal : le Maire, l'Adjointe au Développement durable, un élu par groupe politique ;

- les acteurs économiques et territoriaux, avec notamment les collectivités, les entreprises, les commerçants, le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- les personnes qualifiées sur tous les sujets en lien avec le développement durable : eaux, forêts et espaces naturels, énergie et bâti, mobilité, alimentation et santé, etc. ;
- les associations œuvrant pour le développement durable, directement par leurs statuts ou indirectement par les liens entre leur objet et les sphères et enjeux du développement durable ;

Le Conseil peut inviter tout autre acteur du territoire à une de ses séances selon les sujets qu'il traite, que ce soit les services de la Ville, les Conseils (de quartier, des jeunes...) ou tout autre institution ou personnalité.

Éligibilité et désignation : des acteurs présents sur le territoire, choisis par le Conseil Municipal

Les conditions d'éligibilité sont :

- être majeur(e)
- être présent(e) sur la commune de Saverne (résidence, siège social, intervenant régulier, établissement privé)
- collège des acteurs économiques : être un acteur économique du territoire,
- collège des personnes qualifiées : avoir des connaissances dans un ou des domaines du développement durable, validées par un diplôme, une expérience professionnelle ou un engagement associatif.

Tous les membres sont désigné(e)s pour un mandat de 3 ans par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

4 - Le fonctionnement - Une assemblée plénière trimestrielle, un(e) président(e) et des groupes de travail

Le Conseil est présidé par un(e) de ses membres élu(e) par l'ensemble des membres du Conseil local sous la forme d'un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque siège comptant pour une voix.

Il se réunit en session plénière une fois par trimestre au minimum, ses membres étant convoqués par son président.

Un(e) chargé(e) de mission « développement durable » assure le secrétariat du Conseil.

Le Conseil peut constituer des groupes de travail thématiques.

Assemblées plénières

Le président détermine l'ordre du jour et convoque les membres par courrier postal ou électronique.

Lors des réunions plénières, le Conseil :

- s'informe sur les études et les initiatives en cours sur le territoire ou ailleurs ;
- se tient informé sur les projets municipaux susceptibles d'avoir un impact en matière de développement durable, par le biais d'un(e) représentant(e) de la Ville ;
- vote les avis pour lesquels il a été saisi et sur lequel il a travaillé en groupe de travail ;

- vote les propositions élaborées par les groupes de travail ad hoc ;
- établit les actions qu'il souhaite mener, établit leurs modalités d'organisation, en assure le suivi et réalise un bilan.

Rapports avec la Ville de Saverne

Les avis, propositions et comptes-rendus du Conseil sont diffusés par la Ville, sur son site internet.

Lorsque le Conseil vote un avis ou une proposition, la note est transmise au Maire. Celui-ci s'engage à fournir une réponse au Conseil dans un délai de 1 mois après la réunion du Conseil Municipal qui suit la réception du document.

Le Conseil informe régulièrement la commission développement durable du Conseil Municipal des sujets qu'il traite et actions qu'il mène. Celle-ci décide ensuite de proposer au Maire l'inscription à l'ordre du jour de tel ou tel projet ou note du Conseil du développement durable.

L'Adjoint(e) en charge du développement durable a la compétence pour assurer le lien entre le Conseil et le Conseil Municipal ou les services de la Ville.

Groupes de travail

Lorsque le Conseil veut approfondir une question ou préparer une action, il crée un groupe de travail qui va se réunir plus souvent que l'assemblée plénière et va formuler des pistes discutées ensuite en assemblée plénière.

Tout groupe de travail peut inviter ponctuellement ou de façon permanente toute personne ressource utile à la question qu'il souhaite traiter ou au projet qu'il mène.

Moyens

Le Conseil dispose de deux types de moyens :

- il fait appel aux services de la Ville, par l'intermédiaire de l'Adjoint(e) et du chargé(e) de mission, pour qu'ils mettent à disposition du matériel lors d'événements et qu'ils réalisent tout support de communication utile
- il demande à bénéficier d'un financement pour un projet, soit sur les fonds de la délégation au Développement durable, soit en suivant les mêmes modalités que les associations.

M. KILHOFFER souligne le point fort de ce Conseil du Développement Durable qui est l'apport de compétences extérieures au Conseil Municipal.

M. LEYENBERGER propose que chaque groupe désigne son représentant au sein de ce Conseil et le fasse savoir à Mme ESTEVES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Christine Esteves, adjointe au Maire par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,
Vu l'avis préalable de la commission du Développement durable et de la qualité de vie du 15 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
(M. LOUCHE ne prenant pas part au vote)

De créer le Conseil du Développement durable de Saverne et de valider sa charte de fonctionnement telle que présentée ce jour.

FINANCES, AFFAIRES GENERALES

7. Subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre du diagnostic préalable à la signature du contrat de Ville.

M. BURCKEL présente ce point.

Suite à l'information donnée en Conseil Municipal le 8 septembre dernier, le travail d'élaboration du futur Contrat de Ville a été engagé avec les services de l'Etat.

Avant de déterminer les mesures et actions envisagées dans le cadre du contrat il convient de dresser un diagnostic / état des lieux des « Quartiers Est » dans toutes ses dimensions.

Un recellement de données est d'ores et déjà en cours.

Toutefois, la Commune ne dispose pas des compétences nécessaires à l'élaboration d'un tel dossier et il est proposé de se faire accompagner par l'association ORIV.

L'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville assure notamment une fonction de centre de ressources dans le domaine de la politique de la ville. Il a, de ce fait, une mission d'accompagnement des acteurs du développement social et urbain, par le biais de démarches de « qualification » des acteurs et de mise en réseau, de capitalisation et de diffusion d'informations, de productions de connaissances territorialisées et de publications diverses. Il se propose d'assurer un accompagnement méthodologique et technique à l'élaboration du contrat de ville, en particulier de la convention-cadre portée par la Ville de Saverne.

La démarche d'accompagnement consistera dans :

- La préparation et l'animation d'une réunion collective autour des éléments de diagnostic mobilisés et la définition de priorités d'intervention (octobre 2014).
- La préparation et l'animation de réunions de différents groupes de travail (novembre 2014).
- Le suivi méthodologique de la phase d'élaboration de la convention-cadre du contrat de ville, la participation aux comités de pilotage, ainsi que la réflexion sur l'évaluation et le suivi du dispositif (septembre – décembre 2014).

L'intervention de l'ORIV consistera en un appui auprès de l'équipe projet et du comité de pilotage, en charge de l'élaboration du contrat de ville.

L'accompagnement par cette association se ferait par le biais d'une subvention de 2.500 €.

M. JOHNSON souhaite savoir quel type d'aides apporte ce type de contrat.

M. BURCKEL répond que tout n'est pas encore disponible. La circulaire du Ministre de la Ville est parue il y a quelques jours. Il est prévu des crédits au titre de la Politique de la Ville mais les montants ne sont pas encore définis. Les services de l'Etat ont obligation de réorienter les aides de droit commun vers les quartiers Politique de la Ville. Ainsi, lorsque la Ville présenterait un dossier éligible à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) elle pourrait espérer avoir davantage de dotations. La Ville aura droit à des aides du Conseil Général, de la Région, de l'Etat, du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), la DETR. Il y aura des discussions avec l'Etat sur le montant de l'enveloppe «Politique de la Ville ». Ces discussions seront difficiles compte tenu des finances de l'Etat. Il faudra expliquer et justifier tout ce que la Ville souhaite faire. Il salue le travail des services qui ont pris très en amont la question de ces Quartiers Politique de la Ville et qui ont eu véritablement de bonnes idées sachant que ce contrat est dédié aux habitants de ces quartiers là et que les aides sont à destination des habitants de ces quartiers Est. Cette appellation Quartier Est englobe les Gravières, les route Romaine, une partie de la rue de Haguenau et jusqu'à la rue Ruth.

M. JOHNSON s'interroge sur la fait que l'on demande à un observatoire de regarder certaines choses, d'aider à préparer le contrat sans pour autant savoir ce qu'il y a finalement au bout.

M. BURCKEL répond qu'il ne s'agit que de la première partie, la partie fiche-action ne sera traitée qu'en seconde partie, à savoir à partir de janvier. Actuellement il s'agit de travailler sur les orientations, les objectifs, les thématiques souhaitées sur ces quartiers (logements, énergies, déchets, monde associatifs, apprentissage du français, sport, santé...).

M. JOHNSON souhaite savoir si la seconde partie sera également aidée par l'ORIV et s'il y aura d'autres coûts.

M. BURCKEL répond que l'ORIV emmènera la Ville jusqu'à l'architecture globale du Contrat de Ville et qu'il y aura inmanquablement d'autres coûts, ne serait-ce que pour la personne qui va devoir suivre ce Contrat de Ville et établir régulièrement des bilans. Ces temps de travail seront valorisés et seront aidés dans le cadre du Contrat de Ville. Il y a 80% d'aides dans ce contrat, il faut donc garder à l'esprit qu'il reste 20% à charge de la Ville, précise-t-il.

M. LEYENBERGER précise que le souci de tous reste bien entendu que le bilan final soit positif, y compris en termes financiers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. l'Adjoint au maire, Laurent BURCKEL, par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 2.500 € à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre d'une mission d'accompagnement de la Ville pour l'élaboration du Contrat de Ville.

8. Admissions en non-valeur de différentes créances.

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur.

Il s'agit de :

- taxes sur les enseignes pour 302,40 €
- frais de cantines et garderies pour 1 965,18 €
- loyers pour 15.926, 55 €

Soit un total de 18.194,13 €

Les motifs sont soit des liquidations judiciaires, soit des avis de la commission de surendettement.

M. LEYENBERGER précise que le montant de 15 926,55€ correspond à des loyers non recouverts du Pôle tertiaire La Licorne qui remonte à 2005. Il s'agit de loyers d'une société liquidée en 2005 et dont la procédure vient de s'achever.

M. HAEMMERLIN demande si en finances publiques il existe des provisions pour ce genre de choses.

M. JAN explique qu'il n'y a pas de provisions inscrites. Il précise que l'inscription en non-valeur n'éteint pas forcément la dette et que même s'il y a 99% de chance que la Ville ne récupère pas la somme il arrive quelque fois de bonnes nouvelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Jan, l'adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,

Vu l'avis préalable de la commission des finances – ressources humaines du 14 Octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'admettre en non-valeur les taxes sur les enseignes, les frais de cantines et garderies, pour un montant total de 18.194,13 €

ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

9. Versement d'une subvention de compensation pour la charge du logement supporté par la Paroisse Protestante

Par délibération du 18 mars 2002, il avait été décidé de verser une indemnité trimestrielle à la Paroisse Protestante pour compenser le logement des 2 pasteurs, équivalente à 1,5 fois la valeur annuelle correspondante de la dotation spéciale des instituteurs dont le montant est revalorisé annuellement par la Préfecture. Compte tenu de la réglementation en vigueur, il s'avère que ce versement doit se faire sous la forme d'une subvention versée annuellement. Depuis le 1^{er} septembre 2012, un seul logement est concerné.

La Dotation Spéciale des instituteurs, fixée par le Comité des Finances, est de 2808 € pour l'année 2012.

Il est proposé de verser pour l'année 2013, 0,75% de la valeur annuelle de la dotation des instituteurs 2012, soit **2106 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, Stéphane LEYENBERGER, par référence à la note de présentation du 10 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une subvention de 2.106 € à la Paroisse Protestante concernant la compensation du logement du pasteur pour l'année 2013.

10. Pose de panneaux aux entrées de la ville traduits en alsacien

M. SCHAEFFER présente ce point.

La Ville de Saverne a signé au Conseil de l'Europe, le 20 janvier dernier, la Charte des langues régionales.

Dans le cadre de l'application de celle-ci, différentes actions sont en cours, comme la formation du personnel communal chargé de l'accueil à l'alsacien ou la constitution d'un groupe de travail concernant la traduction de plaques de rues, composé d'historiens locaux, professeurs ou personnes qualifiées, avec notamment la participation de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (Olca).

Cet automne seront apposés 14 panneaux d'entrées de ville, traduits en alsacien, pour un montant total de 1773.47€.

Ils seront suivis de la mise en place de plaques traduites au centre ville dans le cadre du budget 2015.

La Région Alsace prévoit un soutien à hauteur de 40%.

M. LOUCHE s'interroge sur le principe d'engager de l'argent du budget 2015 alors que celui-ci n'a pas encore été voté. Il demande s'il s'agit d'une procédure normale.

M. SCHAEFFER explique qu'il s'agit d'une décision de principe. Le budget 2015 sera voté en temps utile.

M. LEYENBERGER précise qu'il existe toujours une possibilité juridique pour le Conseil Municipal de revenir sur cette décision lors de l'adoption formelle du budget 2015.

M. HAEMMERLIN demande si les séances de formation du personnel sont inscrites dans le plan de formation 2014.

M. SCHAEFFER précise que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) financera ces cours d'alsacien.

M. LEYENBERGER confirme que ces cours sont intégrés dans l'enveloppe de formation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. l'Adjoint au maire, François SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. l'Adjoint au maire, François SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Décide par 27 voix pour et 5 abstentions

**(M. HAEMMERLIN, M. JOHNSON, M. BOHN,
et Mmes BATAILLE et DIETRICH par procuration)**

- a) De valider la commande de 14 panneaux d'entrées de Ville traduits en alsacien pour un montant total de 1773,47€,
- b) D'autoriser la mise en place de plaques de rues traduites dans le cadre du budget 2015,
- c) De solliciter une subvention auprès de la Région Alsace.

RESSOURCES HUMAINES

11 Tableau des effectifs communaux.

1- Prolongation du contrat d'un agent non-titulaire à la Roseraie

Par délibération du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique sous contrat aidé (CAE-CUI) à temps complet pour une durée de 12 mois. Ce recrutement a permis d'assurer le renfort de l'équipe affectée à l'entretien de la Roseraie et le remplacement d'un agent titulaire qui pour des raisons de santé à été reclassé vers des fonctions plus administratives (gestion du magasin du CTM).

Le contrat arrive à échéance le 26 novembre prochain ; aussi, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'engagement de l'agent concerné selon les mêmes modalités que précédemment et ce, dans la limite de la durée de son éligibilité au dispositif de CUI-CAE. Il est rappelé, que compte tenu de la situation de l'agent, le taux de prise en charge est fixé à 95% du coût de 20 heures hebdomadaires soit un reste à charge annuel de 8 400 € pour la ville de Saverne.

2- Modification quotité horaire agents en poste

Compte tenu de l'évolution des plannings de travail de 2 agents impactés par la réforme scolaire, il est proposé d'ajuster à compter du 1^{er} novembre 2014, les quotités horaires suivantes :

- adjoint technique 2^{ème} classe de 34/35^{ème} à 35/35^{ème} pour un agent intervenant dans le nettoyage de locaux scolaires
- ATSEM 1^{ère} classe de 32/35^{ème} à 35^{ème} pour un agent intervenant sur le temps scolaire et périscolaire.

Ces évolutions permettent de régulariser des situations traitées jusqu'à ce jour en versement d'heures complémentaires.

M. LEYENBERGER souligne les compétences et la qualité du travail de l'agent de la Roseraie.

Il précise également que la réforme des rythmes scolaires a un coût relativement important en termes d'heures de nettoyage supplémentaires, environ 17 heures. Le choix a été fait de ne pas augmenter les quotités horaires des agents mais de diminuer les heures de nettoyage dans certains services où il n'était pas prioritaire de passer avec autant de régularité que dans d'autres. Cela a permis de conserver un coût quasiment constant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,
Vu l'avis préalable de la Commission Finance et Ressources Humaines du 14 octobre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'approuver la création à compter du 26 novembre 2014 d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe par contrat CUI-CAE, dans la limite d'éligibilité de l'agent recruté ;
- b) D'approuver la modification de la quotité de travail hebdomadaire d'un adjoint technique 2^{ème} classe de 34 à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014
- c) D'approuver la modification de la quotité de travail hebdomadaire d'une ATSEM 1^{ère} classe de 32 à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2014

12. Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel municipal

A l'occasion de la Fête de Noël des enfants du personnel de la Ville, exception faite des agents en disponibilité, en détachement ou retraités, un bon d'achat est remis aux enfants, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus. La valeur du bon a été de 36 € en 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le maintien à 36 € pour la valeur du bon 2014.

M. LOUCHE demande quel est le nombre d'enfants concernés et de quand date la dernière revalorisation.

M. LEYENBERGER répond qu'il s'agit de 136 enfants et que la dernière revalorisation date de 2002.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, Stéphane LEYENBERGER, par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer la valeur des bons d'achat de Noël délivrés aux enfants du personnel communal en 2014 à 36 €.

DIVERS

13. Attribution de la Médaille d'Or de la Ville de Saverne

Dans le cadre des festivités du 56^{ème} anniversaire du Jumelage entre Saverne et Donaueschingen, il y a lieu de mettre à l'honneur plusieurs personnalités allemandes qui ont contribué, pendant de nombreuses années, à la réussite de ce jumelage.

Il s'agit de Monsieur Bernhard KAISER, Bürgermeister de la Ville de Donaueschingen et de Monsieur Johannes FISCHER 1^{er} adjoint au Maire de la Ville de Donaueschingen.

Il est proposé de distinguer ces deux personnes pour leur engagement en leur remettant, le 25 octobre prochain, la Médaille d'Or de la Ville de Saverne.

Le Conseil Municipal est prié de se prononcer sur l'attribution de ces médailles à Messieurs Bernhard KAISER et Johannes FISCHER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'accorder la Médaille d'Or de la Ville de Saverne à Messieurs Bernhard KAISER et Johannes FISCHER.

14 Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :

NEANT

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

NEANT

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

Informations sur les marchés passés par M. le Maire sur délégation du Conseil Municipal				
Séance du lundi 20 octobre 2014				
objet marché	attributaire	montant HT	montant TTC (TVA 20,00%)	N° du marché
Entretien terrain synthétique année 2015, reconduction expresse possible 2 fois, pour années civiles 2016 et 2017, selon prix fermes énoncés dans l'offre	THIERRY MULLER (67118 Geispolsheim)	Prix unitaire d'un nettoyage complet du terrain + d'un décompactage annuel: 980,00€ HT Prix forfaitaire fourniture et rechargement du terrain en granulats de type Ecofill- frais 2T/an: 4 200,00€ HT Prix unitaire selon BPU (ex: remplacement d'un point de pénalty: 220,00€ HT etc...)		2014A042
Illuminations de Noel 2014	Ultra'Son de Monswiller	27 432,94 €	32 919,53 €	2014A045
Location patinoire synthétique Noel 2014	Société BOWLINGSTAR (siège sis à Paris- 75017)	20 900,00 €	25 080,00 €	2014A046

Location-maintenance de copieurs multifonctions destinés aux différents serv adm et écoles de la collectivité. Début exécution au 1er oct 2014 durée ferme de 4ans	Société KIRCHNER Bureautique de Steinbourg (67700)	Coût location des copieurs multifonctions: location d'un parc de 20 appareils Ville de Saverne (partie loyers fixes) Coût copie comprenant la maintenance des copieurs (avec livraison des toners inclus) : coût copie NB (format A4 ou A3 sans différence): 0,00295€ HT coût copie couleurs (format A4 ou A3 sans différence): 0,0295€ HT		Location-maintenance copieurs multifonctions
Fournitures contrats et consommations gaz pour 8 sites identifiés Ville de Saverne (en dehors contrat marché exploitation-maintenance chaudières)	GDF SUEZ	selon tarifs réglementés choisis		Contrats gaz
Fournitures de services de téléphonie mobile et terminaux. Marché à compter du 1er janvier 2015, passé pour 2 ans et reconductible 1 fois. Marché à bons de commandes.	Orange Business (agence grand est-pôle contrats AO / Metz)	tarifs selon BPU pour information: contrat flotte globalisé un abonnement forfait voix 1 H est facturé, sans options complémentaires, à 5,46€ HT un abonnement voix 1 H + data est facturé, sans options complémentaires, à 31,86€ HT		2014A38
Travaux de Voirie-Parking port de Plaisance	Société RAUSCHER (67320)	12 313,83 €	14 776,60 €	2014A48
Travaux de Voirie-Travaux Rue du Nord	Société RAUSCHER (67320)	9 821,57 €	11 785,88 €	2014A49
Travaux de Voirie - Cimetière Kochersberg	Société DIEBOLT (67440)	5 500,00 €	6 600,00 €	2014A50

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

NEANT

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

NEANT

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :

NEANT

18. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :

NEANT

- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :

NEANT

- 20.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

M. LOUCHE souhaite revenir au marché de location et maintenance des copieurs. Il lui semblait qu'il y avait eu partenariat avec la CCRS pour globaliser le marché. Comment se fait-il qu'il y ait une décision d'achat par la Ville ?, demande-t-il.

M. LEYENBERGER explique que la procédure d'achat est groupée et chaque collectivité paye sa part du marché.

M. LOUCHE relève qu'il n'y a aucune DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) d'inscrite.

M. LEYENBERGER explique que les déclarations sont groupées et toutes régulièrement présentées au Conseil Municipal.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir, à titre d'information, combien d'entreprises sont consultées dans le cadre des marchés.

M. LEYENBERGER explique que cela dépend du niveau des marchés. Il y a des consultations simples avec trois devis, des consultations avec appel public à la concurrence et cela va de une entreprises à plusieurs dizaines en fonction des marchés. La réglementation prévoit la possibilité de consulter directement des entreprises jusqu'à un seuil de 15 000€, puis il y a ce qu'on appelle les MAPA (Marché à Procédure Adaptée) qui sont des procédures un peu plus légères que les appels d'offres formels.

M. JAN complète en précisant que la Ville va en général au-delà de la réglementation. A minima trois devis sont réalisés pour les montants inférieurs à 15 000€, au-delà la procédure des MAPA est systématiquement mise en œuvre et parfois même pour des montants inférieurs à 15 000€.

M. HAEMMERLIN demande à connaître le montant estimatif de l'économie qui a pu être faite en mutualisant la commande du marché des copieurs.

M. LEYENBERGER prend note et l'information sera donnée.

M. KLEIN souhaite évoquer plusieurs points. Il demande s'il est prévu une mutualisation des personnels d'entretien avec la CCRS, une mutualisation quant à l'achat des produits ménagers et si une formation est faite aux agents quant à l'usage des produits d'entretien, au fait de préférer des produits écologiques ou une formation quant aux techniques de ménages.

M. LEYENBERGER explique qu'il n'est pas prévu de mutualiser l'entretien car la CCRS a externalisé ces prestations. La formation aux produits écologiques est faite et ces produits sont utilisés à la Ville de Saverne.

15 Remerciements

- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie remercie pour l'excellent accueil et la mise à dispositions des infrastructures de la Ville (Château des Rohan et COSEC) à l'occasion de leur congrès départemental.
- Centre Hospitalier Sainte Catherine remercie la Ville pour le soutien lors de la 8^{ème} Journée Mondiale de la contraception.

QUESTIONS ORALES

1. M. LOUCHE souhaite poser une question sur l'énergie. Depuis le 1^{er} juillet 2014 les fabricants de matériels informatiques doivent communiquer la consommation d'énergie annuelle totale, la puissance appelée par les différents modes (veille, veille prolongée, éteint), l'efficacité des alimentations externes des appareils. De plus, des seuils de consommation doivent être respectés selon un règlement européen. Il demande confirmation que lors des nouveaux achats ces critères seront contrôlés et respectés.

M. LEYENBERGER avoue qu'il n'avait pas connaissance de ces informations et s'engage à demander aux services de faire le nécessaire.

2. M. BOHN souhaite évoquer l'insécurité. Il a lu dans la presse différents faits qui montrent une recrudescence des incivilités dans la ville. Il souhaite qu'il y ait un jour un débat à ce sujet au sein du Conseil Municipal. Selon lui, aujourd'hui, rien n'est fait contre ce développement.

M. LEYENBERGER réagit en disant qu'il ne peut laisser dire que rien n'est fait sur la question. La Ville est en relation très étroite avec la Gendarmerie qui, sous l'autorité du Procureur de la République et du Sous-préfet, a en charge la sécurité publique. Il pense que M. BOHN fait référence aux récents cambriolages qui ont eu lieu. M. LEYENBERGER s'en est entretenu avec le Commandant de Gendarmerie car c'est une vraie préoccupation. Le moyen de vigilance et d'action de la Ville s'inscrit dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance). Ce CLSPD est réuni par le Maire autour du Procureur, des forces de police, des enseignants et d'autres acteurs dans ce domaine. Le nouveau Procureur de la République est parfaitement volontaire et déterminé à travailler dans ce domaine. Ces bandes agissent par vagues et il s'agit souvent de bandes organisées venues

très souvent des pays de l'Est. La Police Municipale n'a pas pour premier rôle la sécurité des biens et des personnes mais y contribue en patrouillant dans les quartiers. Ils participent à l'opération « Tranquillité vacances » mais il n'existe pas de Police Municipale active de nuit. La Gendarmerie a révisé certaines de ses modalités opérationnelles nocturnes.

Il ajoute également qu'un nombre important de cambriolages sont élucidés par la Gendarmerie et il salue leur travail.

M. LEYENBERGER ne se dit pas contre le fait de se réunir afin d'étudier ce qui peut être amélioré, notamment quant au plan de vidéo-protection pour le centre-ville.

Cette vidéo-protection s'est avérée particulièrement efficace sur la Place du Château et une forte baisse des incivilités a été constatée dans ce périmètre. 12 problèmes d'incivilités ou d'effractions ont été élucidés grâce aux caméras durant les 12 derniers mois, que ce soit à la gare ou aux abords de la Place du Château.

3. M. KREMER demande s'il existe un petit bilan relatif aux effectifs de fréquentation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Mme STEFANIUK donne quelques éléments chiffrés. Il y avait environ 500 élèves inscrits lors de la rentrée et il en reste 430 au dernier pointage. Une cinquantaine d'enfants ont été désinscrits par les parents, un peu plus d'une dizaine d'enfants à été désinscrite par les services conformément au règlement mis en place qui spécifiait qu'au bout de trois absences non justifiées les enfants ne seraient plus acceptés. Elle précise également que toutes les inscriptions retardataires ont été acceptées par les services et cela jusqu'au jour de la rentrée. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée hormis des primo-arrivants sur Saverne qui travailleraient et auraient besoin d'un accueil périscolaire, ainsi que le retour à l'emploi des parents qui nécessiterait un accueil.

Le nombre d'encadrant a été adapté au nombre effectif de présents ce qui a permis de diminuer un peu le nombre d'encadrants et donc le coût des ces activités.

4. Mme PENSALFINI-RAMSPACHER demande si le Maire a connaissance de ce qu'il adviendra de l'ancien site de la chocolaterie BOCKEL. Il serait peut être intéressant, selon elle, de réfléchir à un projet municipal dans le cadre du Quartier Prioritaire – Politique de la Ville (QPPV).

M. LEYENBERGER confirme que M. BOCKEL a repris son activité dans des locaux provisoires à la Maison des Entrepreneurs. Sa capacité de production en est à 80% actuellement et il recherche un autre site. M. BOCKEL est propriétaire du terrain de l'ancien site et il lui appartient de décider de son devenir. M. LEYENBERGER précise qu'il l'a contacté afin de lui dire qu'il se réjouissait qu'il reprenne ses activités, qu'il espérait qu'il restera de façon pérenne sur le territoire de Saverne pour ses futurs locaux de production et que, pour des raisons de sécurité compte tenu de la proximité de l'école, des bus de passage vers son activité économique, il l'encourageait vivement à choisir un autre site de production. M. BOCKEL va dans le même sens au niveau de sa réflexion. Par contre, pour M. BOCKEL il est trop tôt pour décider de ce qu'il fera de l'ancien site. La Ville détient un droit de préemption sur cette parcelle mais resterait posé le coût d'acquisition. Il y a un grand besoin de parking dans cette zone, notamment pour les enseignants et les parents des élèves des

écoles, mais faire des parkings au coût d'un terrain de construction serait trop cher. La Ville ne se désintéresse pas de ce site et M. BOCKEL en a été avisé. Le moment venu il se rapprochera de la Ville.

5. Mme NEU-FABER fait référence aux dégradations qui ont eu lieu au complexe Adrien-Zeller. Elle demande ce qu'il en est et si la Ville compte prendre des mesures.

M. BURCKEL se dit très agacé de constater que les dégradations ont eu lieu dans des locaux refaits à neuf il y a quelques mois. Les agents d'entretien sont face à des dégradations de plus en plus régulières et dans des formes disparates. Il précise que 60 000 € ont été dépensés pour refaire ces locaux à neuf et de constater que quelques mois plus tard tout est détruit par la bêtise de certains, ne peut laisser sans voix. Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie, et ce sera le cas à chaque fois que des dégradations seront constatées. La Ville s'engage à poursuivre le locataire ou l'utilisateur des locaux concernant les frais de remise en état, charge ensuite à ces structures de se retourner contre les coupables, le cas échéant, par le biais de leurs assurances.

Plusieurs actions de réflexion autour de ces problématiques là sont engagées. Il s'agit de voir de quelles manières réagir vis à vis de ces utilisateurs, dont certains sont parfois des récidivistes. Ce n'est souvent pas la structure elle-même qui est fautive mais les usagers de cette structure ou de cette association. La réaction peut être d'interdire, soit de manière temporaire, soit de manière définitive, l'accès à certains équipements sportifs soit d'instaurer un système d'accès par badge pour mieux suivre les flux entrants et sortants. La Halle des Sports serait une première étape probablement début de l'année prochaine. La vidéo-protection reste également une piste non négligeable.

6. Mme OBERLE demande si un premier bilan du DDMT et du WRC a déjà été fait.

M. BURCKEL explique que globalement ces manifestations ont été un bon succès populaire. Tous les éléments n'ont pas encore été réunis pour établir le bilan, il reste des vérifications à faire en termes de récupération de factures.

Pour le DDMT on peut déjà dire qu'il a été constaté plus de personnes en ville en journée, mais moins au concert du soir.

La mobilisation des bénévoles a été exceptionnelles (plus de 100 personnes).

Le DDMT a bénéficié d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 1 000€ et d'une subvention de la Région à hauteur de 8 000€, ainsi que plusieurs aides des collectivités supérieures.

Il faut regretter une faible commercialisation autour du WRC, mais l'événement ne durant qu'une demi-journée ce n'était pas facile. L'implication de la Brasserie de Saverne, par leur aide et leur accompagnement, a été une grande chance sur ces projets là. Les buvettes ont plutôt mieux marché que l'an passé de par une météo était très favorable.

Il y a eu beaucoup de monde pour assister aux diverses « spéciales ».

Un bilan financier chiffré sera présenté dès que possible, certainement au prochain Conseil municipal.

M. LEYENBERGER précise qu'en termes d'image de la Ville ces manifestations sont quelque chose de très positif. La dernière « spéciale » du WRC a été retransmise dans 140 pays.

M. LEYENBERGER annonce le prochain Conseil Municipal pour le 8 décembre et remercie les conseillers pour leur participation.

Il clôt la séance à 21h30.